



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 19 NOV. 2010

SOUS-DIRECTION FONDS SOCIAL EUROPEEN  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi et à la formation  
professionnelle

à

Affaire suivie par :

Messieurs les Préfets de région,

Claude RACK  
Mél : claude.rack@finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 30 33  
Télécopie : 01 43 19 30 13

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

Stéphane LABONNE  
Mél : stephane.labonne@finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 30 25  
Télécopie : 01 43 19 30 13

A l'attention des Chefs de service FSE

N° 957

**Objet : Mise en œuvre du programme opérationnel national FSE « Compétitivité régionale et emploi » :  
Préparation du rapport annuel d'exécution attendu au titre de l'exercice 2010**

En application de l'article 67 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur la mise en œuvre des fonds structurels, la DGEFP, exerçant les fonctions d'autorité de gestion du P.O. national « Compétitivité régionale et emploi », est tenue de saisir dans le système de suivi communautaire SFC, avant le 30 juin de chaque année un rapport d'exécution relatif à la période N-1.

La trame du rapport est déterminée par l'annexe XVIII du règlement (CE) n° 1828/2006.

Vous trouverez, ci-après, un modèle type de rapport annuel, conforme à ces dispositions réglementaires.

Le même support doit être utilisé par les organismes intermédiaires et les autorités de gestion déléguées, associées à la mise en œuvre du programme, pour la part des crédits dont ils ont la charge.

Il convient de rappeler que les données à commenter sont désormais issues des bilans d'exécution ayant fait l'objet d'un contrôle de service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010, et ceci quelle que soit l'année d'exécution des actions.

A l'échéance de fin janvier 2011, vous aurez accès, sur le site Viziaprog FSE, à un onglet consacré à l'élaboration du rapport annuel d'exécution pour l'année 2010.

Ces éléments vous seront fournis, à partir de cette date, sous forme de tableaux prérenseignés, détaillés à l'échelon de l'autorité de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires sélectionnés. Les données contenues dans cet onglet doivent faire l'objet de votre commentaire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à chaque organisme intermédiaire, en vue de l'élaboration de son rapport annuel d'exécution, ce modèle type, accompagné des tableaux prérenseignés et construits à partir des données de présage web et de l'interface D1-D2, dès qu'ils seront disponibles.

Vous constituerez un rapport de synthèse intégrant le rapport de chacun des organismes intermédiaires ainsi que les données relatives aux opérations sélectionnées par les services de l'Etat.

Ce rapport doit être retourné, par voie électronique, au plus tard le 9 avril 2011, à la sous-direction FSE de la DGEFP, à l'attention de Claude RACK ([clauderack@finances.gouv.fr](mailto:clauderack@finances.gouv.fr)).

Le mode opératoire est identique à celui du rapport 2009, il fera l'objet d'explications complémentaires lors des prochaines réunions de réseau des gestionnaires des services FSE.

Pour le rapport 2010, décision a été prise de confectionner une annexe intitulée « 100 projets FSE pour 2010 ». Pour ce faire, les autorités de gestion déléguées seront sollicitées par le prestataire Racine pour présélectionner quatre projets significatifs de l'action du FSE au plan régional, parmi les projets retenus au titre du volet II pour chacun des axes. Ces prestataires prendront contact avec les services FSE concernés pour la rédaction de cette annexe. Une fiche type est proposée, à titre d'exemple.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans cet exercice de grande conséquence pour la mise en œuvre du programme. La production de ce rapport conditionne, en effet, la recevabilité des déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne en vue du remboursement de la participation communautaire.

Enfin, pour un renseignement exhaustif et dans la durée du résultat atteint pour l'objectif quantifié 8 « augmenter de 10 points le taux de survie à trois ans des entreprises créées par des personnes en difficulté, grâce au dispositif d'accompagnement », je vous demande de veiller à conserver, scrupuleusement, les coordonnées des créateurs d'entreprise accompagnés, grâce au FSE.

Corinne VAILLANT



Sous-directrice  
du Fonds Social européen